

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Duprey, M. Taïbi, M. Cranoly, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 08-01 du 15 mai 2025

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2027 AVEC L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE SEINE-SAINT-DENIS TOURISME – SOLDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

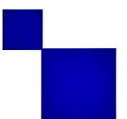
Vu la délibération du Conseil départemental n°2023-XII-37 en date du 19 décembre 2024 portant adoption du budget primitif 2025,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- VERSE 510 853 euros à l'Agence départementale de développement touristique Seine-Saint-Denis Tourisme correspondant au solde de la subvention de fonctionnement 2025 ;

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 à conclure avec l'Agence départementale de développement touristique Seine-Saint-Denis Tourisme et dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

|                                      |                        |                                          |                                                       |
|--------------------------------------|------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*